



Le 16 octobre 2003

Madame Monique Gélinas  
BAPE  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

N/Réf. : 9018.3.2.3

**OBJET : Projet hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec – seconde  
série de questions**

---

Madame,

Pour faire suite au questionnement de la Commission concernant les digues de castors, la zone de protection d'une héronnière et le contexte régional de l'omble de fontaine et de la ouananiche en rapport avec les multiples projets d'Hydro Québec, vous trouverez ci-après les réponses à ces interrogations.

➤ Les barrages de castors peuvent-ils être considérés comme des obstacles infranchissables?

Non. Nous ne considérons pas une digue de castors comme un obstacle infranchissable pour deux raisons :

1. En période de crues, il y a toujours des débordements par dessus ou aux extrémités de la digue, ce qui peut créer des voies de communication de l'aval vers l'amont.
2. L'intégrité de la digue ne peut être assurée uniquement si les castors s'y maintiennent. La probabilité de prédation ou de piègeage étant constante, la stabilité de la digue n'est jamais pérenne.

➤ Une bande boisée de 500 mètres autour des nids de grand héron et de balbuzard pêcheur est-elle suffisante?

Oui. Ce qui importe pour ces espèces, c'est la protection du site de nidification proprement dit. Il ne serait pas réaliste de vouloir protéger l'aire utilisée par ces espèces qui couvre de très grands espaces. D'ailleurs la zone de protection pour une héronnière dans le *Règlement sur les habitats fauniques* est de 500 mètres.

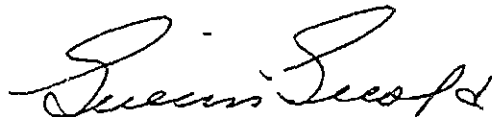
- Considération des impacts cumulatifs de l'ensemble des projets d'Hydro Québec sur l'omble de fontaine et la ouananiche dans un contexte régional.

La préoccupation de la Société en regard de l'omble de fontaine est d'assurer le maintien des secteurs où l'on retrouve des populations pures d'ombles de fontaine, ce qui ne signifie pas qu'on ne se préoccupe pas des autres secteurs. Une attention particulière est accordée aux territoires dont la gestion a été déléguée à des partenaires comme les zecs et les pourvoiries. Aucun de ces territoires n'est concerné actuellement par un projet hydroélectrique.

La population de ouananiche du lac Saint-Jean et ses tributaires est très préoccupante pour la Société. On peut exclure la rivière Péribonka et la rivière Manouane à cause de la très faible contribution à cette population. Depuis plusieurs années, nous consacrons des efforts considérables par des aménagements et des activités d'acquisition de connaissances; outils nécessaires pour une bonne gestion, la Société poursuivant les objectifs de maintenir la biodiversité et soutenir l'offre d'activités sportives.

Malgré la présence de ces espèces (omble de fontaine et ouananiche) dans la zone d'étude du projet Péribonka 4 et les autres projets hydroélectriques, nous devons ramener nos préoccupations à des échelles ponctuelles et locales. Nous ne croyons pas que les projets d'Hydro Québec mettent en cause nos préoccupations au niveau régional pour ces espèces.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Gérald Guérin, biologiste  
Direction de l'aménagement de la faune

GG/mb

C:\bouma01\GUERIN\hydro-péribonka-mg2.doc